

# MARCHE PUBLIC de TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE  
COMMUNE de CAVEIRAC  
Place du Château – 30820 CAVEIRAC

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE  
**CRÉATION D'UN TROTTOIR AUX NORMES PMR  
ROND-POINT RD 40/RUE EMILE POUYTES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date d'envoi à la publication :  
Le Lundi 21 décembre 2009  
Date limite de réception des offres  
Le Jeudi 14 janvier 2010 À 12H00

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Caveirac

Comptable assignataire des paiements :  
Monsieur Le Trésorier - Trésorerie de Nîmes Banlieue

**BUREAU D'ETUDE : CHIVAS**

**CHIVAS**

Géomètre Expert DPLG



# SOMMAIRE

## **ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- 2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION
- 2.2- DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURES
- 2.3 - MAITRISE D'OEUVRE
- 2.4 - CONTROLE TECHNIQUE
- 2.5 - DELAIS D'EXECUTION
- 2.6 -VARIANTES ET OPTIONS
- 2.7 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION
- 2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- 2.9 - GARANTIES PARTICULIÈRES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU
- 2.10 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS
- 2.11 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

### **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES**

- 3.1 - SOLUTION DE BASE
- 3.2 –VARIANTES

### **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES**

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

### **ARTICLE 6: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- 6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
- 6.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES
- 6.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

## **Article premier :** Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne :

# **Création de trottoir aux normes PMR Rond Point RD40 – Rue Emile Pouytès**

## **Article 2 : Conditions de la consultation :**

### **2. - Etendue de la consultation**

Marché à procédure adaptée suivant les articles 26 et 28 du Code des marchés publics.

### **2.2 - Décomposition de la consultation et nomenclatures**

Il est prévu un seul lot dans le présent marché comprenant :

- Terrassement, bordures, trottoir, signalisation.

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants lors de son dépôt. Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### **2.3 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

<p style="text-align: center;"><b>EURL CHIVAS IMM D3 Avenue de Magellan 30320 MARGUERITTES ☎ 04 66 75 28 37 ✉ <a href="mailto:chivas.geometre@wanadoo.fr">chivas.geometre@wanadoo.fr</a></b></p>
--

La mission du maître d'œuvre est : L'étude d'avant projet, l'étude de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, visa des plans d'exécution effectués par l'entreprise pour l'ensemble des travaux, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement, l'ordonnancement, le pilotage, la coordination.

### **2.4 - Contrôle technique**

Sans objet.

### **2.5 - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement, l'entreprise pourra proposer des délais inférieurs.

## **2.6 - Variantes et Options**

Seules les variantes portant sur les traitements de surfaces peuvent être étudiées, cependant, une offre de base devra être produite pour pouvoir étudier la variante.

## **2.7 - Modification de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.9 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :  
..... pendant le délai de .... ans  
à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :  
..... »

## **2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Sans objet

## **2.11 - Mode de règlement du marché**

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au titulaire et au sous-traitant de premier rang éventuel, seront payées, par mandat administratif, dans un délai global de 35 jours au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et 30 jours au 1<sup>er</sup> juillet 2010 à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **Article 3 : Présentation des offres :**

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-caveirac.fr>

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### **3.1 - Solution de base**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus par l'article 44 à 46 du Code des marchés publics :**

- La lettre de candidature (DC4)
- La déclaration du candidat (DC5)
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
  - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
  - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
  - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L1251, L125-3 du Code du Travail ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ; • les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC5) ;
- Les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du Code du travail
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
  - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;
  - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (DC5) ;
  - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique mais aussi les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage (DC5) ;
  - les certificats de qualifications professionnelles ; la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (DC5) ;
  - Savoir-faire du candidat en matière de protection de l'environnement;
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants ;

Afin de libérer le candidat de ces formalités, il lui est proposé de remplir les DC4, DC5, DC7 formulaires téléchargeables

**B) Les références et/ou qualifications de leur entreprise ;  
Les références en travaux similaires de moins de 5 ans**

**C) Un projet de marché comprenant:**

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes: à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le détail estimatif
- Les plans marchés
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Il comprendra les documents suivants :
  - \* une note explicitant les dispositions d'organisation prévus par le candidat pour assurer le bon déroulement , le suivi et l'évacuation des déchets de chantier , en conformité avec l'article L 541 - 2 du code de l'environnement . Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toutes natures liées au traitement des déchets de chantier.
  - \* une notice précisant la composition des différents types de produits utilisés.
  - \* un mémoire technique détaillé précisant notamment: la qualité et l'origine des fournitures (granulats et liants), la qualité de la mise en oeuvre (moyens en personnels et en matériels affectés au présent chantier) , les procédures de contrôles et assurance de qualité (certification ISO , organisation du contrôle interne ou externe, le laboratoire , l'organisation de la circulation et les dispositions projetées pour assurer l'écoulement des eaux de ruissellement.
  - \*un planning détaillé par phase de travaux.
  - \*Un phasage des travaux permettant durant toute la durée du chantier :
    - le maintien des accès aux riverains
    - le maintien de la circulation sur le RD40
    - le maintien de la circulation rue Emile Pouytès

**NOTA:**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

**3.2 –Variantes Limitées :**

Les variantes en traitement de surface ou en matériel sont acceptées, elles devront être accompagnées d'un dossier technique avec un CCTP modificatif.

## **Article 4 : Jugement des offres :**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 53 du Code des marchés publics.

Les critères sont :

### **Garanties et capacités techniques et financières Références professionnelles**

- 1) le prix des prestations (50%)
- 2) la valeur technique des prestations et leur niveau de qualité, la prise en compte de la sécurité, jugés au vu du mémoire justificatif (35%)
- 3) Délai (15%)

Une pondération sera effectuée pour attribuer une note sur 100 au candidat.

La note maximale sera de 10 (coef :5) pour le critère n°1, de 10 (coef :3.5) pour le critère n°2 et de 10 (coef : 1.5) pour le n°3.

\* Le mode de calcul pour le critère N°1 est le suivant :

$P10 = \text{prix le plus faible alors } N10 = 10$

$Ni = ((30 \times P10 - 20 \times Pi) / P10)$

Pi = Prix du candidat

Ni = Note du candidat

\* Le mode de calcul pour le critère N°2 est le suivant :

- Phasage – planning – Mise en sécurité du chantier de 0 à 5
- Maintien de la circulation de 0 à 1
- Maintien accès privé de 0 à 0.5
- Solution technique de 0 à 2
- Démarche qualité de 0 à 0.5
- Note protection environnement de 0 à 0.50
- Qualité générale du mémoire de 0 à 0.50

\* Le mode de calcul pour le critère N°3 est le suivant :

- Si respect du délai mini : 3
- Si gain de 10% : 4
- Si gain de 20% : 6
- Si gain de 30% : 10

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Après examen des offres et avant attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut, le cas échéant, engager des négociations avec le ou les candidats.

Le délai imparti par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres**

### **1) Transmission sous support papier:**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour:

<b>CREATION D'UN TROTTOIR AUX NORMES PMR ROND POINT RD40 – RUE EMILE POUYTES CAVEIRAC NE PAS OUVRIR</b>
---

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres, à l'adresse suivante :

**Mairie de CAVEIRAC  
Hôtel de Ville  
Place du Château  
30820 CAVEIRAC**

La date limite de réception des offres est le :

**JEUDI 14 JANVIER 2010 A 12H 00.**

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom et adresse sur l'enveloppe.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **Article 6 : Renseignements complémentaires**

### **6.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Madame Brigitte CODOU  
Responsable Achat Public  
COMMUNE de CAVEIRAC  
Place du Château  
30820 CAVEIRAC  
☎ : 04.66.81.34.14  
Courriel : [brigitte.codou@mairie-caveirac.fr](mailto:brigitte.codou@mairie-caveirac.fr)

Renseignement(s) technique(s) :

EURL CHIVAS  
IMM D3  
Avenue de Magellan  
30320 MARGUERITTES  
☎ 04 66 75 28 37  
✉ chivas.travaux@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**6.2 - Documents complémentaires**

La liste des documents complémentaires au cahier des charges sera communiquée aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

**6.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Les candidats sont réputés avoir visité le site.

**Lu et approuvé à.....**

**Le .....**

Signature et cachet du (des) candidat (s)

**Le Maître de l'Ouvrage  
A CAVEIRAC, le**